



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt et un, le quinze du mois de septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaients présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Sabine GERVAIS, Bernadette MARCHAIS, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Adjoints, Corinne MARSH, Denys SIMON, Dominique COUDREAU, Dominique BOUCARD, Didier BRIAUD, Dominique RAMBAUD, Ghizlan VAN BOXSOM, Laurent MAURY, Bruno CARATIS, Lionel FRANCOME, Blandine MEGRIER, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS, Emmanuel CANTO, Conseillers Municipaux.

Excusés :
Didier PROUST (pouvoir à D. SIMON)
Jérôme CATEL (pouvoir à M. TRUCHOT)
Alexandre TILLAUD (pouvoir à C. MARSH)
Stéphanie CASTELLON
Ruth MALONGA
Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à B. MEGRIER)
Thérèse LEFEBVRE (pouvoir à D. JUDAS)

Absente : Emmanuelle LE BOULER

Secrétaire de séance : Mme Sabine GERVAIS

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 8 Septembre 2021

SALLE MULTI-CULTURELLE - DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL AUPRES DE L'ETAT

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 5 novembre 2020, le Conseil Municipal a sollicité, auprès des services de l'Etat, l'octroi d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour la salle multi-culturelle, l'espace jeunesse et le terrain multi-sports.

Lors de sa visite à Puilboreau, Monsieur le Préfet a évoqué la raréfaction des crédits disponibles pour l'année 2021 et a conseillé, pour augmenter les chances d'éligibilité :

- d'une part, de scinder le projet en deux demandes différentes : l'une pour la salle multi-culturelle, l'autre pour l'espace jeunesse et le terrain multisports
- d'autre part, de **plutôt solliciter l'intervention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)** au titre des grandes priorités.

Des échanges ont eu lieu avec les services de la Préfecture pour obtenir des délais et convenir des modalités de dépôt de ces demandes.

Il a donc été demandé aux entreprises de scinder leur marché en deux estimations différentes permettant de faire la part de ce qui relève de la salle multi-culturelle et ce qui relève de l'espace jeunesse.

Ainsi, concernant le projet de salle multi-culturelle, l'enveloppe globale est estimée de la façon suivante :

- Travaux	: 1 904 077,78 €
- Maîtrise d'œuvre	: 270 087,48 €
Total	: 2 174 165,26 €

Le plan de financement est esquissé comme suit :

- D.S.I.L. sollicitée (Etat)	: 543 541,00 €
- Conseil Départemental	: 434 833,00 €
- Communauté d'Agglomération de La Rochelle	: 150 000,00 €
- Financement communal	: 1 045 791,26 €
Total	: 2 174 165,26 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de D. JUDAS + pouvoir de T. LEFEBVRE, B. MEGRIER + pouvoir de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, J.M. MANGUY, E. CANTO)

- confirme ce programme
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, l'obtention d'une **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) à hauteur de 543 541,00 €.**

ESPACE JEUNESSE ET TERRAIN MULTI-SPORTS - DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL AUPRES DE L'ETAT

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 5 novembre 2020, le Conseil Municipal a sollicité, auprès des services de l'Etat, l'octroi d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour la salle multi-culturelle, l'espace jeunesse et le terrain multi-sports.

Lors de sa visite à Puilboreau, Monsieur le Préfet a évoqué la raréfaction des crédits disponibles pour l'année 2021 et a conseillé, pour augmenter les chances d'éligibilité :

- d'une part, de scinder le projet en deux demandes différentes : l'une pour la salle multi-culturelle, l'autre pour l'espace jeunesse et le terrain multisports
- d'autre part, de **plutôt solliciter l'intervention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)** au titre des grandes priorités.

Des échanges ont eu lieu avec les services de la Préfecture pour obtenir des délais et convenir des modalités de dépôt de ces demandes.

Il a donc été demandé aux entreprises de scinder leur marché en deux estimations différentes permettant de faire la part de ce qui relève de la salle multi-culturelle et ce qui relève de l'espace jeunesse.

Ainsi, concernant le projet de l'espace jeunesse et de terrain multi-sports, l'enveloppe globale est estimée de la façon suivante :

- Travaux	: 756 667,06 €
- Maîtrise d'œuvre	: 107 340,52 €
- Terrain multi-sports	: 28 426,50 €
Total	: 892 434,08 €

Le plan de financement est esquissé comme suit :

- D.S.I.L. sollicitée (Etat)	: 223 108,00 €
- Conseil Départemental	: 178 487,00 €
- Communauté d'Agglomération de La Rochelle	: 25 000,00 €
- Caisse d'Allocations Familiales	: 197 500,00 €
- Financement communal	: 268 339,08 €
Total	: 892 434,08 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de D. JUDAS + pouvoir de T. LEFEBVRE, B. MEGRIER + pouvoir de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, J.M. MANGUY, E. CANTO)

- confirme ce programme
- sollicite, auprès de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, l'obtention d'une **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) à hauteur de 223 108,00 €.**

SALLE MULTI-CULTURELLE, ESPACE JEUNESSE ET TERRAIN MULTISPORTS – DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 8 avril 2021, le Conseil Municipal a sollicité l'obtention d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la salle multi-culturelle, l'espace jeunesse et le terrain multisports.

Des échanges ont eu lieu depuis avec les services de la C.A.F. afin d'optimiser les chances d'éligibilité de cette demande et il a été convenu de présenter à nouveau le dossier dans le cadre du nouvel appel à projets.

Il a été demandé aux entreprises de scinder leur marché en deux estimations différentes permettant de faire la part de ce qui relève de la salle multi-culturelle et ce qui relève de l'espace jeunesse.

Les différents programmes sont estimés comme suit :

	Salle multi-culturelle	Espace jeunesse et terrain multi-sports
Tavaux de bâtiments et espaces extérieurs	1 904 077,78 €	756 667,06 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	270 087,48 €	107 340,52 €
Terrain multi-sports		28 426,50 €
Sous-totaux	2 174 165,26 €	892 434,08 €
Total général	3 066 599,34 €	

Le plan de financement est esquissé comme suit :

	Salle multi-culturelle	Espace jeunesse et terrain multi-sports
Caisse d'Allocations Familiales		197 500,00 €
Etat	696 497 €	
Département	633 265,00 €	
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	150 000,00 €	
Financement communal	1 389 337,34 €	
Total	3 066 599,34 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de D. JUDAS + pouvoir de T. LEFEBVRE, B. MEGRIER + pouvoir de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, J.M. MANGUY, E. CANTO)

- confirme ce programme

- sollicite, auprès de Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime, l'obtention d'une **aide à l'investissement d'un montant de 197 500 €**.

MAISON DE L'ENFANCE – AMENAGEMENT DE SALLES MULTI-ACTIVITES – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Rapporteur : A. DRAPEAU

Les différentes consultations lancées pour les travaux d'aménagement de salles multi-activités à la Maison de l'Enfance (ancien logement à l'étage) n'ont pas permis de recueillir des offres satisfaisantes sur l'ensemble des lots. Pour mémoire, ce chantier comporte 10 lots :

N°	Libellé
1	Gros-Œuvre/démolitions
2	Charpente métallique/serrurerie
3	Couverture/étanchéité/zinguerie
4	Menuiseries aluminium
5	Menuiseries bois

6	Doublages/cloisons/plafonds
7	Electricité/chauffage
8	Plomberie/sanitaires/ventilation
9	Revêtements de sols
10	Peintures

En effet, alors que l'estimation de la maîtrise d'œuvre était de 116 300 € H.T., le total des offres recueillies s'élevait à plus de 169 660 €.

En collaboration avec l'architecte, les élus en charge du projet et les services ont donc recherché des pistes d'économies en rediscutant, d'une part, les solutions techniques et en réservant, d'autre part, une partie des travaux à une exécution en régie.

Ainsi, il en résulte la répartition des tâches suivantes :

N°	Libellé	Opérateur
1	Gros-Œuvre/démolitions	Régie
2	Charpente métallique/serrurerie	Régie (marché de fournitures)
3	Couverture/étanchéité/zinguerie	Supprimé après redéfinition des besoins
4	Menuiseries aluminium	Régie (marché de fournitures)
5	Menuiseries bois	Marché de travaux
6	Doublages/cloisons/plafonds	Marché de travaux
7	Electricité/chauffage	Marché de travaux
8	Plomberie/sanitaires/ventilation	Régie
9	Revêtements de sols	Marché de travaux
10	Peintures	Régie

Considérant les résultats des consultations lancées les 12 février 2020 et 10 février 2021, le Conseil Municipal est invité à retenir les offres suivantes et à autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés suivants (l'analyse des offres a été adressée à chacun avec la convocation à cette réunion du Conseil Municipal) :

N°	Libellé	Entreprise retenue	Montant H.T.
5	Menuiseries bois	S.E.M.A.	19 175,15 €
6	Doublages/cloisons/plafonds	DOUZILLE	15 144,14 €
7	Electricité/chauffage	DUPRÉ	9 473,38 €
9	Revêtements de sols	SOLINOME	5 485,47 €
	Total		49 278,14 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de D. JUDAS + pouvoir de T. LEFEBVRE, B. MEGRIER + pouvoir de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, J.M. MANGUY, E. CANTO)

- décide de retenir les offres suivantes :

N°	Libellé	Entreprise retenue	Montant H.T.
5	Menuiseries bois	S.E.M.A.	19 175,15 €
6	Doublages/cloisons/plafonds	DOUZILLE	15 144,14 €
7	Electricité/chauffage	DUPRÉ	9 473,38 €
9	Revêtements de sols	SOLINOME	5 485,47 €
	Total		49 278,14 €

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

EMPRUNT BILIBOR – ANNULATION/REMBOURSEMENT ANTICIPE ET SUBSTITUTION PAR UN AUTRE EMPRUNT

Rapporteur : A. DRAPEAU

La Commune détient un emprunt Bilibor (N° A8606304), souscrit en 2007 pour une durée de 20 ans (échéances annuelles). La première échéance est intervenue le 30 août 2008, la dernière soldera l'engagement le 30 août 2027.

Le capital emprunté était de 1 000 000 €, le capital restant dû, après l'échéance du 30 août 2021, est désormais de 374 922,73 €.

Cet emprunt révisable est assis sur l'index LIBOR C.H.F. 12 mois, le taux d'intérêt est calculé selon la formule suivante : LIBOR C.H.F. 12 mois x 2 – 1,66.

Le produit BILIBOR permet de bénéficier du niveau inférieur du LIBOR Suisse par rapport à l'Euribor et de supprimer le risque de change entre le Franc Suisse et l'Euro car l'emprunt étant réalisé en euro, c'est la banque qui assume le risque de change. Pour exemples, taux appliqués à la commune :

- le 30 août 2008 : Environ 3,02 % (Libor C.H.F. 12 mois) x 2 – 1,66 = Environ 4,38 % (intérêts payés cette année = 43 800 €)

- le 15 août 2021 : - 0,60 (Libor C.H.F. 12 mois) x 2 – 1,66 = - 2,86% (pas d'intérêts à payer)

Pour mémoire, ci-dessous le résultat des échéances passées :

	Remboursement capital	intérêts	Annuité
2008	35 360,08	43 800,00	79 160,08
2009	36 598,71	-	36 598,71
2010	37 879,67	-	37 879,67
2011	39 205,46	-	39 205,46
2012	40 577,65	-	40 577,65
2013	41 997,87	-	41 997,87
2014	43 467,79	-	43 467,79
2015	44 989,16	-	44 989,16
2016	46 563,79	-	46 563,79
2017	48 193,52	-	48 193,52
2018	49 880,29	-	49 880,29
2019	51 626,10	-	51 626,10
2020	53 433,01	-	53 433,01
2021	55 303,17	-	55 303,17

La disparition de l'indice Libor au 31/12/2021 oblige la Caisse d'Epargne à nous proposer un nouvel indice de substitution qui normalement devrait être le SARON (Swiss Average Rate Overnight). Cependant, parce qu'elle y a aussi intérêt, la banque propose de convertir cet emprunt **sur un taux fixe**. Après avoir proposé un taux fixe à 0,30% (proposition refusée), la Caisse d'Epargne consent à la Commune un **taux fixe à 0%** pour le nouvel emprunt. In

fine, au terme des vingt années, cet emprunt aura coûté à la Commune 43 800 € d'intérêts pour 1 000 000 € empruntés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à annuler l'emprunt précité par un remboursement anticipé (l'indemnité prévue dans ce cas sera supportée exceptionnellement par la Caisse d'Epargne)

- décide de souscrire un nouvel emprunt, auprès de la Caisse d'Epargne, présentant les caractéristiques suivantes :

* montant emprunté : 374 922,73 €

* Durée : 6 ans

* Taux : Fixe à 0%

* Echéance : Annuelle

* Frais financiers : 0

* Amortissement progressif

* Frais de dossier : Néant

- dit que les crédits nécessaires au remboursement du capital seront inscrits annuellement au budget communal.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 26 septembre 2003, le Conseil Municipal a décidé de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière pour les logements non financés au moyen de prêts aidés par l'Etat.

Or, l'article 1383 du Code Général des Impôts qui prévoyait cette disposition a été modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019. Désormais, il n'est plus possible de supprimer l'exonération mais de la limiter, par délibération, pour la part communale à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. La délibération peut limiter ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou par des prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

En l'absence d'une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2021, toutes les nouvelles constructions à usage d'habitation seront exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans.

Immeubles à usage d'habitation

Il s'agit :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances
- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendances
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation

Considérant la politique fiscale de la collectivité,

considérant néanmoins la nécessité de préserver les recettes fiscales de la commune,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, à 40% de la base imposable l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction, conversions de bâtiments ruraux, à usage d'habitation. Cette modulation d'exonération ne s'applique pas aux constructions neuves financées au moyen de prêts aidés par l'Etat ou de prêts conventionnés qui bénéficient d'une exonération totale de plein droit

BUDGET COMMUNAL 2021 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : A. DRAPEAU

Vu la proposition du trésor public d'admettre en non-valeur un total de recettes pour 3 484,23 €, en date du 9 juin 2021,

Il est rappelé que l'admission en non-valeur de certaines recettes non recouvrées, contrairement à l'admission en créance éteinte, n'annule pas la procédure de recouvrement. Ainsi, si la situation des personnes évolue favorablement dans les prochaines années, elles peuvent être amenées à payer ces sommes.

Toutefois, la procédure de passation en non-valeur permet de réduire l'écart entre le montant des recettes émises et celles réellement perçues.

Suite à l'analyse des propositions de non-valeurs émises par le trésor public, le Maire propose d'admettre en non-valeurs uniquement les titres suivants, datant au plus de 2018 conformément au tableau ci-dessous :

Année	N° pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Montant proposé en non-valeur
2018	20175-10345	65,30	TLPE	65,30
2018	6-6289	52,90	Restauration scolaire et centre de loisirs	52,90
2018	7-6639	13,22		13,22
2018	7-6687	3,31		3,31
2018	5-5982	29,75		29,75
2018	4-5624	19,84		19,84
2018	2-4916	26,45		26,45
2018	6-6345	36,37		36,37
2017	16-3845	52,90		52,90
2018	3-5274	49,59		49,59
2017	17-4200	39,67		39,67
2018	1-4561	42,98		42,98
2018	10-7741	26,90		26,90
2018	8-7040	34,23		34,23
2018	9-7388	26,90		26,90
2019	13-8777	12,23		12,23
2019	12-8433	26,90		26,90
2018	11-8087	17,12		17,12
2019	18-10544	34,23		34,23
2018	12018-20076	243,10	TLPE	243,10
2018	4-5675	6,69	Restauration scolaire et centre de loisirs	6,69
2018	7-6788	9,92		9,92
2018	6-6456	42,98		42,98
2018	8-7133	43,54		43,54
2018	9-7483	40,19		40,19
2018	5-6093	49,59		49,59
2019	20-11134	10,20		10,20
2017	20174-10176	40,80	TLPE	40,80
TOTAL		1 097,80		1 097,80
<i>Dont factures Restaurant scolaire et Centre de Loisirs</i>				<i>748,60</i>
<i>Dont Taxe Locale sur la Publicité Extérieure</i>				<i>349,20</i>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION POUR RECOURS A DU PERSONNEL VACATAIRE

Rapporteur : M. TRUCHOT

Les membres du Conseil Municipal sont informés que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour ce faire, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer l'accompagnement des enfants lors de la desserte scolaire et la sécurisation du passage piéton mais également le remplacement ponctuel d'agents municipaux en restauration scolaire et entretien ou ATSEM, pour la période du 20 septembre 2021 au 31 août 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.25 € (SMIC horaire à ce jour).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE PUILBOREAU - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Rapporteur : S. GERVAIS

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement du service de transport scolaire des écoles maternelle et élémentaire pour l'année 2021 – 2022 qui prévoit notamment une participation des familles au fonctionnement de ce service facultatif.

Une petite quarantaine d'enfants a bénéficié de ce service pour l'année scolaire 2020/2021.

Une consultation a été organisée pour retenir un prestataire pour l'année scolaire 2021/2022. La société Ocecars/Transdev a indiqué ne pas pouvoir proposer une « réponse optimisée et adéquate ». Seul le prestataire actuel, la société Kéolis Littoral, a déposé une offre. Elle s'élève pour l'année scolaire à 21 625,00 € H.T., soit 23 787,50 € T.T.C., en hausse de 2,84% par rapport à l'an passé.

Eu égard au coût de ce service, facultatif, supporté à près de 90% par la Collectivité, il est proposé de fixer la participation des parents à 84,30 € (+ 2,80%) par enfant, par an.

COUT PREVISIONNEL ET TARIFICATION DE LA PRESTATION

(par enfant sur la base de 40 bénéficiaires potentiels)

	Coût du service	Participation de la Ville	Participation des familles
- Prestation Kéolis	595 €		
- Personnel accompagnateur	200 €		
Total	795 €	710,70 € (89,40%)	84,30 € (10,60%)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement de desserte scolaire pour l'année 2021 – 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération

- fixe la participation annuelle à ce service à 84,30 € par enfant.

MARCHE DE NOEL – REDEVANCE D'OCCUPATION D'ESPACES D'EXPOSITION

Rapporteur : B. MARCHAIS

Il est proposé de maintenir le tarif d'occupation d'espaces d'exposition dans la salle polyvalente à l'occasion du marché de Noël, à savoir 4,50 € le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : H. DE BLEECKER

La convention conclue avec la S.A.U.R. pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie arrive à son terme et il est proposé de la reconduire pour une nouvelle période de trois ans, renouvelable d'année en année dans une limite maximum de cinq ans.

Monsieur le Maire indique qu'il en coûtera 7 862,40 € T.T.C. pour l'exécution de cette prestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention dont le projet est annexé à la présente délibération
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

INTEGRATION DE M. BRUNO CARATIS AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : A. DRAPEAU

M. CARATIS a exprimé le souhait de participer aux Commissions Communales suivantes :

- Ressources Humaines
- Culture et Vie Associative

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nouvelle composition des Commissions en question comme suit :

* Commission Ressources Humaines :

Alain DRAPEAU, Maire et Président, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Marcel TRUCHOT, Sabine GERVAIS, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Alexandre TILAUD, Bruno CARATIS, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Thérèse LEFEBVRE, Emmanuel CANTO.

* Commission Culture et Vie Associative :

Alain DRAPEAU, Bernadette MARCHAIS, Corinne MARSH, Marcel TRUCHOT, Dominique RAMBAUD, Alexandre TILLAUD, Ghizlan VAN BOXSOM, Laurent MAURY, Ruth MALONGA, Bruno CARATIS, Lionel FRANCOME, Blandine MÉGRIER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces nouvelles compositions de commissions.

CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZE N°719 SISE RUE DU TREUIL GRAS

Rapporteur : A. DRAPEAU

D. JUDAS, intéressé à l'affaire, quitte la salle afin de ne pas participer au vote.

L'édification d'une habitation sur la parcelle cadastrée section ZE N°696 nécessite son alimentation électrique depuis le transformateur implanté sur la parcelle cadastrée section ZE N°719, propriété de la Commune. Cela nécessite l'implantation d'une canalisation souterraine, sur cette même parcelle, sur une longueur d'environ 50 cm et donc l'autorisation du propriétaire d'y établir une servitude.

Le Conseil Municipal est invité :

- à accepter le principe de cette servitude
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (D. JUDAS et J. ROCHETEAU ne participent pas au vote) autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération..

PAPI D'INTENTION « AGGLOMERATION ROCHELAISE » 2021 -2024 – CONVENTION CADRE FINANCIERE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (S.G.L.R.I.) de l'Agglomération Rochelaise, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (C.D.A.) s'est engagée avec ses partenaires dans la réalisation d'un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.).

Ce P.A.P.I. a pour but de compléter les programmes mis en œuvre sur le littoral suite à la tempête Xynthia en intégrant l'essentiel des problématiques d'inondation :

- inondation par ruissellement et remontées de nappe, le territoire de l'agglomération rochelaise ayant été particulièrement concerné aux printemps 2020 et 2021 suite aux hivers très pluvieux
- inondation par débordements de cours d'eau
- inondation par submersion marine.

Ce programme porte sur les vingt-huit communes de l'Agglomération, contrairement aux précédents P.A.P.I. qui ne concernaient que les communes littorales. Il intègre des actions

de sensibilisation, des études d'amélioration de la connaissance (modélisations hydrauliques) et des programmes d'accompagnement destinés à améliorer la gestion de crise et la mise en place de plans communaux de sauvegarde.

Ce P.A.P.I. dit « d'intention » a fait l'objet d'une labellisation en Comité de Bassin Loire Bretagne le 20 octobre 2020 et donne lieu à des financements selon la répartition suivante par axe (en euros) :

Axe	Coût global	C.D.A.	Etat	Région	Département	Communes
Animation et pilotage du P.A.P.I.	270 000 H.T.	162 000 €	108 000 €	0	0	0
Axe 1 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	824 000 T.T.C.	189 000	412 000	134 800	36 000	52 200
Axe 2 Surveillance et prévision des inondations	121 000 T.T.C.	92 700	23 500	0	4 800	0
Axe 3 Alerte et gestion de crise	258 000 H.T.	166 500	0	0	0	91 500
Axe 4 Prise en compte du risque de submersion marine dans l'urbanisme	150 000 T.T.C.	45 000	75 000	30 000	0	0
Axe 5 Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	100 000 T.T.C.	25 000	50 000	15 000	10 000	0
Axe 6 Ralentissement des écoulements	550 000 T.T.C.	120 000	275 000	90 000	65 000	0
Axe 7 Ouvrages de protection	775 000 H.T.	232 500	387 500	0	155 000	0
Totaux	3 048 000	1 032 700	1 331 000	269 800	270 800	143 700

Les Communes sont concernées directement par l'axe 1 et l'axe 3, la signature du P.A.P.I. d'intention leur permettant en effet de financer la réalisation de différents études et documents à hauteur de 50% voire 80% selon l'action :

N°	Action	Coût	Communes concernées	Financement	Maîtrise d'ouvrage	Plafond des éligibles par commune
1.5	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)	90 000	Toutes les communes sauf les littorales déjà financés sur P.A.P.I. littoraux	50% Etat 50% communes	Commune	5 000 T.T.C.
3.1	Mise à jour ou réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S.)	133 000	Toutes les communes sauf les littorales déjà financés sur P.A.P.I. littoraux	50% C.D.A. 50% communes	Commune	7 389 H.T.
1.7	Pose de repères de crue et laisse de mer	24 000	Seules les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques	50% Etat 20% Région 30% communes	Commune	1 846 T.T.C.
3.3	Réalisation d'exercice d'alerte rouge	50 000	Les 28 communes	50% C.D.A. 50% communes	C.D.A.	1 786 H.T.

Pour la Commune de PUILBOREAU, cela représente une dépense prévisionnelle de 14 174 € (financée à hauteur de 7 087 € par les autres signataires du P.A.P.I. d'intention si les actions sont menées durant les quatre ans de mise en œuvre du programme (2021 – 2024).

Monsieur le Maire, prenant pour exemple l'incendie au poste E.D.F. au mois de juin dernier, rappelle la nécessité de disposer de moyens d'alerte fiables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son suppléant à signer la convention cadre relative au P.A.P.I. d'intention « Agglomération Rochelaise » 2021- 2024 ci-annexée ainsi que tous documents y afférents
- sollicite les participations financières telles que décrites à l'annexe 9 de la convention cadre.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

CONTENTIEUX PERMIS DE CONSTRUIRE N° 17291 21 0014 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Rapporteur : A. DRAPEAU

J.M. MANGUY quitte la salle afin de ne pas participer au vote.

Le permis de construire n°17291 0021 0014 délivré le 10 mai 2021 à M. et Mme Victor PACHECO pour la construction d'une maison individuelle, 10 rue de Guyenne, fait l'objet d'un recours en annulation, déposé par M. et Mme Jean-Marie GARTNER devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

M. TRUCHOT, Adjoint à l'urbanisme, précise que le voisin de cette opération considère que ce permis est illégal. Les services instructeurs ont rassuré la Commune à ce sujet mais il faut malgré tout défendre dans ce contentieux intenté à l'encontre d'un permis délivré par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à défendre dans cette affaire
- confie la défense des intérêts de la Commune à la S.C.P. Pielberg-Kolenc, avocats à Poitiers (le coût de ces honoraires sera pris en charge partiellement par le contrat de protection juridique de la collectivité).

LOTISSEMENT LES VIOLETTES – INSCRIPTION REPERTOIRE DES ENTREPRISES POUR DECLARATION T.V.A.

Rapporteur : A. DRAPEAU

La réalisation du futur lotissement communal Les Violettes nécessite une inscription au répertoire SIREN (Système d'Identification du Répertoire des Entreprises) notamment afin de pouvoir soumettre l'activité à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter cette inscription au répertoire SIREN
- sollicite l'assujettissement de ce programme de lotissement au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Fait et affiché à Puilboreau, le 24 septembre 2021

Le Maire, Alain DRAPEAU